



2019 - 2023

PROJET ASSOCIATIF



AFAD DOUAISIS

**68 RUE ALEXANDRE DESCATOIRE
59500 DOUAI**



PROJET ASSOCIATIF

2019-2023

L'AFAD, Aide Familiale A Domicile du Douaisis : Un service d'accompagnement des familles, au moyen et autour de l'aide à domicile

Le projet associatif, obligatoire, répond aux questions :

- Qui sommes-nous ?
- Que voulons-nous faire ? Pour qui ?
- Comment voulons-nous y aller ?

Il permet de formaliser, partager et faire connaître

- nos valeurs, l'éthique associative,
- le sens de l'engagement des administrateurs, professionnels, usagers,
- les obligations de chacun,
- nos priorités,
- les moyens que nous mettons en œuvre,
- notre organisation,
- nos moyens de communication, à l'interne et à l'externe



1 Le projet associatif, pourquoi ?

- Le projet associatif précédent a été approuvé par le Conseil d'Administration puis par l'Assemblée Générale en 2014.
- Les évolutions qui en sont maintenant proposées sont une suite logique dans la vie de l'association.
- Des changements importants sont intervenus depuis 2015
 - Les changements structurels intervenus à l'AFAD (DSPT, locaux, ...)
 - Les changements intervenus dans la législation
Le décret du 22 avril 2016 incite à diversifier l'accompagnement. Il introduit une reconnaissance de nos services (SAAD, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile). Il permet d'y intégrer le secteur médico-social. Il impose la complémentarité et la coordination avec les autres intervenants et dispositifs. Il renforce ainsi l'obligation de partenariat et de coopération. Il insiste sur l'adaptation de la réponse à l'utilisateur.
 - Les évolutions intervenues dans la formation et le recrutement des personnels
L'évolution la plus significative est l'enrichissement des compétences, par celles des psychologues et des chargé(e)s de suivi social. Elle renforce les possibilités d'approche globale des problématiques des bénéficiaires. Elle ouvre une nouvelle conception des interventions, en particulier lorsque le besoin n'est pas couvert sur le territoire, ou face aux situations les plus complexes. Elle permet d'adapter constamment l'offre de service au plus près des besoins identifiés par les professionnels ou exprimés par les usagers les plus vulnérables. Elle ouvre davantage encore le soutien par des professionnels qualifiés, dans toutes les dimensions des difficultés. Elle favorise l'accès aux droits et à la citoyenneté.

2 Le projet associatif, comment ?

- Le projet associatif pour 2019-2023 s'inscrit dans le temps, en continuité des précédents.
- Le diagnostic opéré en 2018 ne donne qu'une vision « présente » des réalités et des analyses qui peuvent en être tirées.
- Le comité de suivi comporte des membres du conseil d'administration, la directrice ou le directeur, des représentants volontaires du personnel et des usagers.
- La rédaction-même de ce document fondamental sera ainsi enrichie, modifiée, en tant que de besoin. Pour répondre à la nécessité de la démarche « qualité », chaque nouvelle rédaction sera datée et numérotée.
- Une révision plus fondamentale sera entreprise à l'issue de ces quatre années.
- « Février 2021 : mise à jour du projet associatif à la suite des conséquences de la pandémie « Covid 19 ».

Un projet construit collectivement

Novembre 2018 : Conseil d'Administration – Validation de l'ébauche d'organisation du document (forme et contenus)

1^{er} trimestre 2019 : Intégration des réflexions engagées dans les cadres de l'évaluation interne et de la création d'une Unité d'Intervention Sociale et Familiale.

Mars 2019 : Création d'une commission « projet associatif », comprenant des membres du Conseil d'Administration, du personnel, et une bénéficiaire de l'action de l'AFAD. Le pilotage est assuré par un administrateur.

D'avril à octobre 2019 : Réunions de la commission « projet associatif » et échanges par courriels en tant que de besoin entre les membres de la commission de travail.

Juin 2019 : Validation du préprojet associatif par le Conseil d'Administration ; définition des ajustements nécessaires.

Octobre 2019 : Validation du projet associatif par le Conseil d'Administration puis par l'Assemblée Générale

3 Une longue histoire, au service des familles du Douaisis

C'est en 1946 qu'est créé le premier Service d'Aide Familiale à Domicile du Douaisis, proposant un accompagnement aux personnes en situation de vulnérabilité passagère ou permanente. Dans les années qui suivent, la contribution financière des caisses de Sécurité Sociale, la reconnaissance de la profession de travailleuse familiale, l'agrément obligatoire des associations, la formation des Aides Familiales et le financement par des organismes de gestion des fonds des collectivités, traduisent l'importance des besoins et dessinent le cadre national.

En 1981, l'AFAD d'Aniche, Auberchicourt et environs fusionne avec l'AFAD du Douaisis. Puis en 2001, l'AFAD de Douai fusionne avec l'Association des Services Familiaux de l'Arrondissement de Douai.

Aux locaux d'abord situé boulevard Vauban, succèdent en 2013 ceux de la rue d'Arras, partagés avec l'association « Douaisis santé Pour Tous ».

En 2017 l'AFAD reprend les activités de « Douaisis Santé Pour Tous ». L'intégration des nouvelles compétences, en particulier en matière de santé, notamment par l'intégration des personnels qui y œuvraient, traduit la volonté de répondre au plus près des attentes des familles en difficulté, par le développement du pouvoir d'agir de chacun.

L'extension et la diversification du champ d'action de l'AFAD conduisent en 2018 à emménager dans les locaux actuels, plus grands et plus fonctionnels, rue Alexandre Descatoire.

Ainsi, plus que jamais, l'AFAD du Douaisis s'inscrit dans l'action sociale de proximité, considérant la personne et la famille dans leur globalité, avec pour objectifs la sauvegarde de l'enfance et le soutien direct à la famille et aux personnes les plus vulnérables.

L'adhésion à la FNAAFP/CSF permet depuis 2016 à l'AFAD un partage d'expériences, une participation aux réflexions régionales et nationales, tout en offrant un accompagnement plus technique.

4 Des valeurs fondamentales

Les valeurs sur lesquelles repose l'action de l'AFAD du Douaisis sont en totale adéquation avec celles qui sont définies par les textes et conventions. Elles sont communes aux institutions et inscrites dans les politiques publiques.

UN SOCLE DE VALEURS PARTAGEES

RESPECT - SOLIDARITE - ETHIQUE - PRIMAUTE DE L'INDIVIDU

Elles peuvent être déclinées ainsi :

Pour l'intervention à domicile et pour l'ensemble des actions :

- Respect des règles éthiques
- Participation
- Développement de l'autonomie de la famille

Plus généralement pour l'association, et donc pour chacun de ses acteurs :

- Développement du projet dans un but non lucratif
- Affirmation de la primauté de la personne humaine
- Participation active au développement durable respectueux de l'environnement

Pour les dirigeants de l'association :

- Gouvernance démocratique et transparente
- Recherche constante de l'adéquation entre les missions et les besoins
- Partenariat avec les institutions constructif et respectueux des compétences de chacun

Pour les permanents salariés :

- Mise en œuvre du projet associatif en garantissant la qualité et dans l'intérêt premier des familles
- Souci constant d'efficacité et d'équité, notamment en veillant à l'adéquation avec les besoins constatés, et en utilisant des outils de suivi et d'évaluation.

5 Un territoire large, diversifié, avec des besoins importants

L'AFAD intervient sur l'arrondissement de Douai, un territoire large, diversifié, avec des besoins importants pour les populations.

On y compte 245619 habitants (en 2015), soit 9,4% de la population du département du Nord. Ce taux était égal à 9,7% en 2009, la population diminuant de 0,2%, bien que la natalité soit en hausse de 0,4%.

Cette population est encore jeune (19,7% de -15 ans) mais l'on note tout de même un vieillissement croissant sur le territoire (20,5% de +60 ans en 2010 ; 23,1% en 2015). En 2015, 26% des femmes ont plus de 60 ans, 19,9% des hommes.

Le revenu mensuel médian est ici de 1530€, alors qu'il est égal à 1577€ pour le Nord, 1582€ pour les Hauts de France et 1680€ pour la France.

L'AFAD intervient quotidiennement sur ce territoire de 481 km² ce qui représente 8,3% de la superficie du département. La densité est relativement importante avec 517 hab./km².

Sur le plan du découpage administratif, l'on y dénombre :

- Quatre intercommunalités : une communauté d'agglomération et trois communautés de communes

- 65 communes dans le Douaisis (64 dans l'arrondissement de Douai), dont quatre communes de plus de 10 000 habitants et 30 de moins de 2000 habitants. Ce territoire va, du Nord au Sud, de Orchies à Arleux, et de l'est à l'ouest, de Marchiennes à Douai (voir carte ci-dessus)

- Le Pays Pévèlois, avec neuf communes du territoire et des communes situées dans les arrondissements de Lille et de Valenciennes

- Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, concernant 18 communes du territoire ainsi que celui du Valenciennois

- Quatre Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) rattachées à la Direction Territoriale de Douai (Conseil Départemental) :

- UTPAS de Douai/Arleux 111 rue de la Commanderie à Douai

- UTPAS de Douai/Waziers 30 rue Desbordes à Douai

- UTPAS de Sin-le-Noble/Guesnain/Aniche 159 rue Éluard à Guesnain

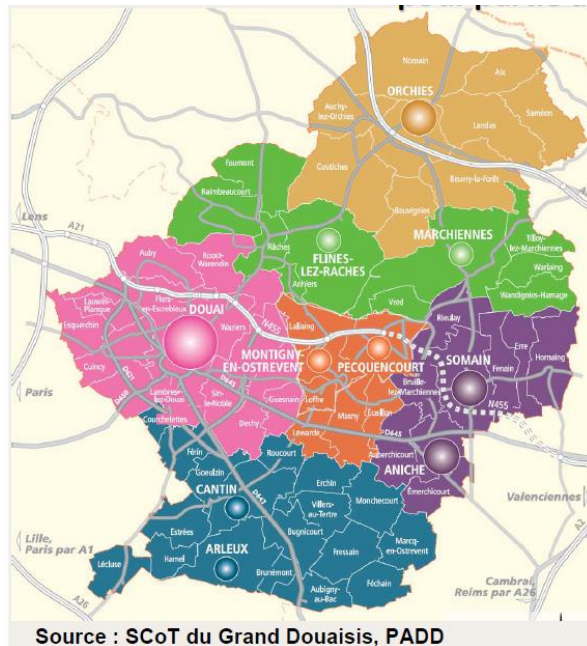
- UTPAS de Somain/Orchies 38 rue Gambetta à Somain et son antenne d'Orchies située 26 rue Jules-Roch.

Les données sont celles qui servent de référence pour mettre en place des dispositifs et des actions au sein de l'AFAD, qui accompagne en moyenne 470 familles de l'arrondissement de Douai chaque année avec un taux de renouvellement annuel de près de 50%. Ces informations sont traduites dans l'activité de l'AFAD dans le dénombrement des familles selon les répartitions suivantes :

- 70% ont un Quotient Familial inférieur à 600€
- 60% ont 3 enfants et plus,
- 45% sont en situation de monoparentalité
- 61% sont sans activité
- 60% avec conditions de logement insuffisantes
- 18% sont des personnes confrontées au handicap

Les données 2016 de l'activité indiquent que 62 familles sont confrontées au handicap, 15 ont au moins 1 enfant handicapé, et dans 5 familles le handicap concerne à la fois le parent et l'enfant.

Certaines familles ont 2 voire 3 enfants en situation de handicap.



Source : SCoT du Grand Douaisis, PADD

Des besoins importants : sur quoi agir ?

Les chiffres mettent cruellement en évidence des besoins spécifiques. La difficulté sociale dans laquelle se trouvent de nombreuses familles du territoire couvert par l'AFAD : précarité, chômage de longue durée, difficulté de l'emploi, part importante de femmes travaillant à temps partiel, taux élevé de foyers monoparentaux. La diversité du territoire ne tait pas une situation sociale globalement difficile au regard de la plupart des critères sociaux et de santé. La partie du territoire dite « arc minier » concentre des réalités particulièrement défavorables.

On sait les liens parents-enfants fragiles, ce qui appelle les accompagnements familiaux tels que ceux proposés par l'AFAD. Les dimensions des problématiques renforcent le besoin de cohérence entre les différents acteurs auprès des enfants et des familles.

En matière de santé le contraste est important entre l'activité des réseaux territoriaux (prévention, problématiques de prise en charge pour les soins infirmiers ou la médecine spécialisée), et l'insuffisance quantitative des moyens médico-sociaux. Ce sont là également des constats qui appellent l'accompagnement pour favoriser l'information des familles, les guider vers les acteurs médico-sociaux pouvant répondre à leurs besoins individuels, leur donner les chances de « trouver la bonne porte et d'oser y frapper ». L'intégration totale de la dimension santé permise par la reprise de l'activité de « Douaisis Santé Pour Tous ». Les compétences des personnels qui y œuvraient créent une nouvelle donne, source de cohérence et d'efficacité.

L'un des freins à la recherche d'un emploi réside dans les difficultés liées à la santé, mais l'indisponibilité due à la garde d'un enfant en est un autre, directement liée à la question de la mobilité. L'offre culturelle existe sur le Douaisis. Les expériences menées par l'AFAD (Ecole d'Art de Douai, ateliers comptines...) incitent à affirmer que la pratique culturelle et artistique favorise l'égalité, la mixité sociale, et donc les chances d'insertion des moins favorisés.

La pandémie « Covid 19 » a fait apparaître, ou renforcé, des besoins essentiels : lutter contre les isolements, développer les possibilités de socialisation, assurer la cohérence des accompagnements, durant et à l'issue de celui qui est assuré par l'AFAD...

6 Des missions et des actions

L'ensemble de l'activité de l'AFAD est au service d'une approche globale de la personne.

Par ses actions quotidiennes, l'association a pour missions générales :

- d'accueillir et d'informer toutes les personnes bénéficiaires de ses prestations
- de prendre en compte les besoins de la personne dans sa globalité
- d'analyser la demande et de proposer une intervention personnalisée en collaboration avec toutes les personnes concernées par l'action et les partenaires sociaux du territoire
- de préparer, planifier, réaliser, suivre et évaluer l'intervention

- de sensibiliser et former le personnel
- d'assurer la continuité et la coordination des interventions
- de mesurer la satisfaction du bénéficiaire
- d'exercer un rôle de prévention en repérant les situations de maltraitance

Le pôle « famille » :

L'activité première de l'AFAD et de ses professionnels réside dans l'accompagnement à domicile réalisé par les Auxiliaires de Vie Sociale et par les Technicien(ne)s en Intervention Sociale et Familiale. L'intervention de l'accompagnant(e) fait suite à une situation particulière (grossesse pathologique, famille nombreuse, maladie d'un parent ou d'un enfant, rupture familiale, reprise d'emploi, ...). Elle peut aussi être prescrite par le Conseil Départemental via les partenaires des UTPAS dans le champ de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance. La Direction Territoriale est pilote de l'enveloppe horaire allouée annuellement.

Les partenaires sociaux intervenant en amont dirigent en principe les intéressés vers l'AFAD. C'est cependant la famille ou le bénéficiaire isolé potentiel qui exprime la demande d'intervention dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement.

Les souhaits exprimés par certains bénéficiaires, les besoins de ceux-ci pressentis par les intervenant.e.s ont conduit l'AFAD à proposer des activités complémentaires, favorisant en particulier les rencontres qui permettent l'élargissement de la vie sociale et l'ouverture (accompagnement social, culture...).

Conformément aux dispositions de la loi de 2007, l'action éducative auprès des enfants emporte un impact sur les parents. Et inversement l'intervention sociale auprès des familles induit un impact auprès des enfants. Les TISF font partie des rares intervenants ayant une vision globale de la cellule familiale, vue de l'intérieur de celle-ci.

Le service « garde d'enfants à domicile

Ce service composé de neuf auxiliaires familiales et d'une coordinatrice propose des solutions de garde d'enfants au domicile de leurs parents. Cela permet de lever les freins à l'insertion professionnelle ou pour pallier une situation d'urgence par exemple.

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, le service diversifie ses actions en fonction de l'âge des enfants à prendre en charge, de la situation des parents, de leurs problématiques...

Le pôle « insertion » et « Accompagnement psychologique »

Ce service propose un suivi et un accompagnement de proximité, un soutien psychologique faisant suite à des difficultés génératrices de souffrances psychiques.

Il propose :

- un espace d'accueil d'écoute et d'orientation psychologique,
- un accompagnement par les chargés d'évaluation et de suivi social,
- un dispositif de réussite éducative, tendant à rendre plus lisibles les dispositifs de soutien à la parentalité, à éviter les décrochages scolaires, mais aussi à lutter contre les inégalités d'accès aux soins, ...

L'AFAD propose également des actions collectives aux bénéficiaires de ses services

- Formation à l'Apprentissage de l'Informatique en Recours contre l'Exclusion (FAIRE)
- Ateliers de communication et de valorisation en situation professionnelle, (allocataires du RSA)
- Accueil du nourrisson, pour les familles
- Action « autour de l'assiette en famille »
- Pour des familles accompagnement au départ en vacances, « Les vacances en famille »
- Des ateliers mensuels « cultiver l'art en famille »

Une Unité d'intervention Sociale et Familiale (UISF) est en cours de constitution. Il s'agit d'un service permettant à une équipe pluridisciplinaire d'accompagner des usagers de l'AFAD se trouvant dans des situations d'urgence. L'UISF pourra être interpellée pour répondre à diverses problématiques (logement, santé, garde d'enfants, aide juridique, insertion professionnelle...)

7 Des atouts et des freins

Des atouts à conserver ou développer

➤ Une reconnaissance par les financeurs institutionnels de l'aide à domicile
L'AFAD occupe une place essentielle pour les prestations d'aide à domicile dans le Douaisis.

Les COG (Conventions d'Objectifs et de Gestion), le Schéma Départemental des Services aux Familles, avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec le Conseil Départemental du Nord, définissent les engagements réciproques et les conditions de mise en œuvre des prestations confiées à l'AFAD par ces financeurs institutionnels.

- Le développement progressif d'une véritable dynamique partenariale favorise largement la mise en œuvre des priorités que se donne l'AFAD.
- Une équipe volontaire et dynamique, qui a montré, lors de la pandémie « Covid 19 » ses capacités d'adaptation.

Le personnel est stable et engagé dans les missions qui lui sont confiées. Sans idéaliser le réseau humain que constituent les acteurs de l'AFAD, maintenant élargi en nombre et en compétences, on peut observer qu'il fonctionne « en bonne entente ».

Fidèles à l'esprit initial et non démenti de l'AFAD, le Conseil d'Administration, la Direction, les coordonnatrices, sont porteurs, par le travail sur le projet associatif, d'un regard mesuré et constructif sur le fonctionnement de l'association et les évolutions utiles.

Des freins à lever ou des améliorations à susciter

- On observe une méconnaissance, par le grand public et parfois par les partenaires existants ou potentiels, des compétences et des champs d'action des personnels, notamment des TISF. Il en est de même de l'étendue des activités et interventions de l'AFAD.
- Les métiers de l'aide à domicile sont souvent dévalorisés. De ce fait, le recrutement est faible vers les formations correspondantes. Cela se traduit très concrètement par un décalage entre les besoins en personnels compétents et les candidat(e)s à ces postes.
- Les modalités d'attribution des financements, par les financeurs institutionnels, sur la seule base des heures d'intervention ne permettent pas la gestion globale qui répondrait à tous les besoins en organisation, coordination, administration... Par ailleurs l'attention qui doit être portée aux appels d'offre pour d'autres financements, aux dossiers à constituer, nécessite également du temps, et donc des moyens humains.
- Certains bénéficiaires expriment le regret de la limitation dans le temps de l'intervention de l'AFAD, inhérente à la fois à la définition de l'aide familiale à domicile et des choix des financeurs de cette activité. La réponse à cette préoccupation se trouve dans la complémentarité des interventions possibles au sein l'AFAD et dans leur mise en lien efficace avec celles des autres acteurs auprès des bénéficiaires, avant, pendant et après l'accompagnement par l'AFAD. (Cf. la création d'une Unité d'Intervention Sociale et Familiale).
- Les personnels ayant participé au travail préalable à la rédaction de cette mise à jour du projet associatif s'accordent à mettre l'accent sur la communication, à l'interne et à l'externe.

8 Des choix stratégiques affirmés pour 2019-2023

Ces axes sont bien entendu prioritairement tournés vers les bénéficiaires, mais ils doivent également permettre aux personnels l'exercice de leurs métiers dans les meilleures conditions.

- **Favoriser et optimiser une dimension « recherche-développement », au bénéfice des familles**
 - Participer à certaines recherches développées par les organismes et fédérations auxquels nous adhérons.
 - Approfondir et amplifier les expériences de contrat réciproque d'engagement.
 - Proposer et défendre des hypothèses en matière de financement visant à sortir des contraintes du modèle « à l'heure d'intervention ».
 - Développer les possibilités de mise en œuvre d'un accompagnement répondant mieux à l'urgence et à la nécessité de cohérence (Unité d'Intervention Sociale et Familiale).
 - Conduire une réflexion et mettre en œuvre des propositions pour intégrer dans l'approche des dynamiques familiales les personnes en situation de handicap, les personnes âgées (grands-parents par exemple), ...

- **Favoriser et optimiser la communication interne et externe**
 - Faire en sorte que tous les acteurs et bénéficiaires participent à la connaissance et à la reconnaissance de l'action de l'AFAD, des métiers et des compétences qui y sont en œuvre.
 - Prendre appui sur l'expérience des interventions dans certaines Maisons d'Enfants pour développer la connaissance réciproque entre institutions à visée familiale et éducative.
 - Mettre en œuvre les éléments permettant aux professionnels de s'approprier le projet associatif.
 - Valoriser les personnes.

- **Favoriser et optimiser les mises en réseau des bénéficiaires et leur participation.**
 - Dès que possible en fonction des conditions sanitaires, initier des moments de rencontres en prenant appui sur la richesse que constituent les nouveaux locaux, intérieurs et extérieurs.
 - Activer le comité d'usagers

- **Améliorer en continu l'organisation de l'association, des services**
 - Définir, en prenant appui sur le système qualité, ce qui est facteur d'amélioration.
 - Conduire une réflexion sur la complémentarité entre interventions à distance et « en face à face ».
 - Décliner les apports des évaluations, interne et externe, en termes d'amélioration concrète....

9 Un suivi régulier

Le projet associatif, dont la responsabilité incombe au Conseil d'Administration, fait l'objet d'un suivi partagé. Le comité de suivi du projet associatif en est l'organe majeur. Le règlement intérieur du comité en définit la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement.

Informé des évolutions, internes et externes, et de la mise en œuvre des choix stratégiques, il est force de proposition pour moduler ou modifier ces derniers.

Les évaluations dont l'association est règlementairement l'objet constituent des liens entre les choix définis par le projet associatif et leur traduction dans le fonctionnement de l'AFAD.

ANNEXE 1 : L'Histoire de l'AFAD : « Une longue histoire, au service des familles du Douaisis »

En **1941-1942**, la guerre et ses conséquences, les pénuries, les restrictions, la mort d'un grand nombre de pères de familles conduisent les militants du Mouvement Populaire des Familles (le M.F.P.) à créer les premières Associations Populaires de l'Aide Familiale à Domicile (les A.P.A.F.). Leur but premier est de seconder les mères et les veuves seules.

C'est au sortir de la guerre, en **1945** que les militants du M.F.P. et des A.P.A.F décident de créer un organisme national autonome. Cette structure deviendra en **1947** la Fédération Nationale des Associations Populaires de l'Aide Familiale (F.N.A.P.A.F.).

En **1946**, le premier service d'Aide Familiale à Domicile de l'arrondissement de Douai est créé. Il propose, un accompagnement au quotidien des personnes en situation de vulnérabilité passagère ou permanente.

En **1947**, Les caisses de Sécurité Sociale acceptent de contribuer au financement de l'aide familiale sur les fonds d'action sociale. La profession de travailleuse familiale obtient alors une reconnaissance.

En **1949**, un décret rend obligatoire la formation des Aides Familiales. Les A.P.A.F en comptent 1000 sur le plan national. Ce chiffre ne cessera de grandir par la suite.

L'agrément des associations est instauré en **1951** par le Ministère pour permettre le financement par des organismes gérant des fonds des collectivités.

Le 6 juillet **1957**, une première discussion sur une proposition d'un financement légal a lieu à l'Assemblée Nationale, en réponse à l'utilité grandissante du secteur et au rôle incontournable des intervenantes à domicile.

C'est en **1970** que la première convention collective est signée, complétant ainsi la législation du travail par des dispositions propres au secteur de l'aide à domicile.

En **1979** : La F.N.A.P.A.F. signe la convention collective nationale des travailleuses familiales. Cette année marque un tournant décisif pour ces professionnelles qui sont, des lors, reconnues comme des travailleurs sociaux à part entière. Leur mission générale est d'assurer à domicile des activités ménagères, familiales et éducatives.

La F.N.A.P.A.F. devient alors la Fédération Nationale d'Aide Familiale à Domicile (F.N.A.F.D). Cela a notamment pour conséquence la transformation de l'A.P.A.F. en AFAD de l'Arrondissement de Douai

En **1981**, l'AFAD d'Aniche, Auberchicourt et environs fusionne avec l'AFAD du Douaisis.

En **1988** : La F.N.A.F.D. adhère à la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial de 1983. Cette convention est signée par les organismes d'aide à domicile ayant des Aides Ménagères.

En **1993**, une convention nationale est signée entre la F.N.A.F.D. et la fédération nationale AIDES (première association française de lutte contre le VIH/sida et les hépatites virales) pour assurer l'offre d'une prestation d'aide à la vie quotidienne aux malades atteints du SIDA.

En **1996**, un temps fort marque le cinquantième anniversaire de la création de l'AFAD et environs.

En **2001**, l'AFAD de Douai et environs fusionne avec l'Association des Services Familiaux de l'Arrondissement de Douai (ASFAD). Au niveau national, la F.N.A.F.A.D et la F.N.A.D.A.R. fusionnent, entraînant la création de la Fédération A.D.E.S.S.A. Création de l'Union Régionale des AFAD pour éviter que la parole des structures « Familles » de la région soit noyée dans celle des services PA/PH.

En **2006**, un autre temps fort marque, cette fois ci, le soixantième anniversaire de l'AFAD de Douai et environs. De nombreuses personnalités du monde politique, le personnel et les familles bénéficiaires sont conviés pour l'occasion.

2009-2010 consécutivement au décès de la Présidente Fondatrice de l'association, un nouveau Président en prend les rênes. Sous l'impulsion du nouveau Président et de la Directrice récemment recrutée, la gouvernance connaît un nouvel essor.

En **2013**, Nouveaux locaux, 385 rue d'Arras à Douai partagés avec DSPT « *Douaisis Santé pour Tous* ».

Le 19 février **2016**, l'AFAD fête ses 70 ans d'existence. Au cours de cette année l'AFAD reprend son adhésion auprès de la FNAAAF/CSF et devient acteur actif au sein de la fédération.

Le 1^{er} janvier **2017**, l'association reprend les activités et le personnel de l'association « *Douaisis Santé pour Tous* ». De ce fait, cinq professionnels intègrent les équipes de l'AFAD (soit 4,2 ETP).

Cette reprise des activités d'une autre association inscrit l'AFAD dans un projet d'élargissement plus global de son champ d'action. Ceci traduit la volonté de répondre au plus près des attentes des familles et des publics en difficultés du territoire, par le développement du pouvoir d'agir de chacun.

En milieu d'année **2018**, l'AFAD emménage dans ses locaux actuels au 68 rue Alexandre Descatoire à Douai.

Aujourd'hui plus que jamais, l'AFAD du Douaisis s'inscrit dans l'action sociale de proximité avec pour objectif la sauvegarde de l'enfance et le soutien direct à la famille et aux personnes vulnérables.

ANNEXE 2 : les changements intervenus dans la législation

Le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 impacte notre champ d'action favorablement pour une diversification dans l'accompagnement. Il reconnaît tout d'abord nos services dits « Saad Famille ». Un article est en effet ajouté au Code de l'Action Sociale et des Familles pour stipuler que les structures, comme la nôtre, peuvent exercer des activités d'aide personnelle à domicile pour le soutien ou l'accompagnement de familles « qui rencontrent une difficulté temporaire de nature à mettre en péril leur autonomie, leur équilibre et le maintien dans l'environnement social ». Le décret permet ainsi aux « Saad familles » d'intégrer le secteur médico-social, réservé jusque-là aux Saad personnes âgées et personnes handicapées.

Le nouveau cahier des charges du décret indique dans le chapitre III 2 éléments essentiels liés à la mise en œuvre de l'action :

- L'exercice de ces activités nécessite de connaître le contexte local. En conséquence, ... situer l'action de ses services en complémentarité et en coordination avec les autres intervenants et dispositifs, en cohérence avec le projet du service concerné.
- Les prescriptions de ce cahier des charges constituent des conditions techniques minimales soit en assumant avec ses moyens propres l'intégralité de la prestation, soit en s'associant avec d'autres structures pour y parvenir. Il lui appartient d'assurer une prestation de qualité, de la maintenir dans le temps et d'en justifier l'effectivité dans le cadre des contrôles et procédures prévus à cet effet.

Ces éléments viennent renforcer l'obligation de partenariat et de coopération, d'adaptation de la réponse à l'usager en fonction de ses attentes afin de viser « la prestation de qualité » à laquelle il est fait référence.

Les évolutions intervenues dans la formation et le recrutement des personnels

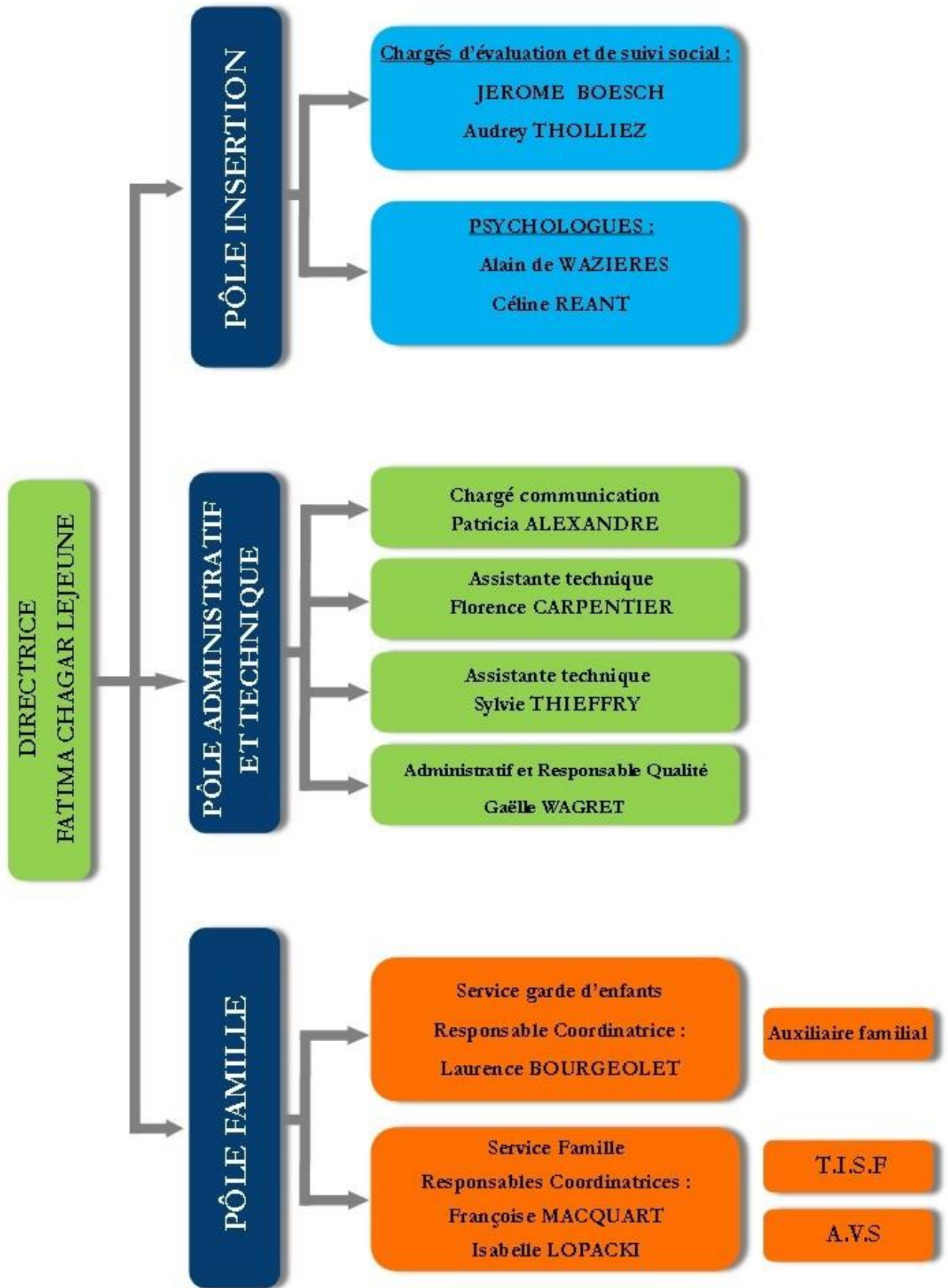
L'arrivée de nouveaux professionnels au sein de l'AFAD a permis de s'enrichir de compétences qui n'existaient pas, avant 2017, au sein du service. Ainsi, les Psychologues et les Chargés de Suivis Social sont venus renforcer au profit des usagers une équipe de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, des Conseillères en Economie Sociale et Familiale, des Auxiliaires de Vie Sociale et des Auxiliaires Familiales. Cette diversification de compétences vient rapprocher d'avantage l'approche globale dans l'intervention édictée dans le projet associatif de la structure.

Aujourd'hui, il s'agit pour l'AFAD de mettre en œuvre une nouvelle conception des interventions pour apporter une réponse encore plus adaptée à chaque situation rencontrée surtout lorsque le besoin repéré n'est pas couvert sur le territoire, particulièrement en ce qui concerne les situations les plus complexes qui illustrent une violence psychologique voire physique à laquelle sont confrontées des familles. Les orientations vers les services de droit commun, lorsqu'ils s'avèrent possibles, doivent être efficaces et plus encore lorsque les dispositions entament le bon déroulement du parcours de soin des usagers. Or, il existe une étroite liaison entre les facilités d'insertion des individus dans la société et les conditions de vie et d'évolution des enfants et de leurs familles dans leur environnement immédiat. C'est pourquoi, en filigrane, je me pose la question suivante : Comment la prévention menée par les SAAD contribue, participe justement à faciliter ou améliorer les conditions d'accès aux droits et à la citoyenneté ?

Un début de réponse pour l'AFAD réside dans l'adaptation constante de l'offre de service au plus près des besoins identifiés par les professionnels de terrain et/ou exprimés directement par les usagers les plus vulnérables. La question se pose en partant des politiques publiques qui restent néanmoins sectorielles ; d'un cadre législatif réglementant le secteur ; des multiples recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) désormais intégrée dans la Haute Autorité de Santé (HAS) ; des circulaires et cadres réglementaires des diverses instances nationales ou locales et enfin des compétences dont dispose le service. Fort de l'expertise de l'intervention au domicile, de l'expérience acquise au fil des années sous différentes orientations politiques, est-il possible de construire une démarche d'intervention à domicile qui saura relever les défis de permettre à tous d'être soutenus par des professionnels qualifiés et ce dans toutes les dimensions de ses difficultés. Une action qui visera la réduction des facteurs de vulnérabilité et redonnera le pouvoir d'agir au plus grand nombre des usagers.

ANNEXE 3

L'ÉQUIPE DE L'AFAD DU DOUAISIS



ANNEXE 4 : le territoire

Le territoire d'intervention de l'AFAD est un peu plus large que la « zone d'emploi du Douaisis ». Toutefois les données fournies par l'INSEE relatives à celle-ci donnent des indications sur ses caractéristiques.

- 245619 habitants, soient 9,4% de la population du département (9,7% en 2009).
- Densité de la population 515,4% alors qu'elle est égale pour l'ensemble du département à 453,7%. Mais seules 4 communes comptent plus de 10000 habitants. Ces chiffres traduisent le voisinage de zones à faible densité avec la forte concentration urbaine (pour l'essentiel autour des anciennes exploitations minières).
- La population a diminué de 0,2% entre 2009 et 2015. On note que le solde « naturel » est cependant en hausse de 0,4% (en lien avec la natalité sans doute : 3,01 naissances pour 100 ménages en 206 ; 3,07 pour le département ; 2,9% pour les Hauts de France ; 2,03 pour la France) alors que le solde apparent des entrées et sorties du territoire est en baisse de 0,6% (départ d'habitants vers d'autres lieux ?)
- La tranche « 0 à 14 ans » représente en 2015 19,7% de la population, celle « 15 à 29 ans » 18,3%. Les « jeunes » (0 à 29 ans) étaient 39,4% en 2010 ; ils sont 38% en 2015. Les « 29-59 ans » étaient 38,9% en 2010 ; ils sont 39,9% en 2015. Quant aux « 60 ans et plus » ils étaient 20,5% en 2010 23,1% en 2015. En 2015 26% des femmes entraient dans cette catégorie en 2010, 19,9% pour les hommes.
- En corollaire à l'observation précédente, on compte ici 2,48 habitants par résidence principale ; 2,39 pour le département ; 2,40 pour les Hauts de France ; 2,28 pour la France.
- S'agissant du logement, 8% sont vacants pour la zone d'emploi, alors qu'ils sont 7,4% pour l'ensemble du département.
- Seuls 44,8% des ménages fiscaux sont imposés ; ils sont 48,9% pour le département et 49,2% pour les Hauts de France.
- 50% des ménages ont un revenu mensuel inférieur à 1530 euros (1577 euros pour le département ; 1582 pour les Hauts de France ; 1680 pour la France).
- Le taux de pauvreté sur le territoire est égal à 19,4, comme pour l'ensemble du département. Il est de 18,6 pour les Hauts de France et 14,3 pour la France.
- Le taux d'activité des 15-64 ans était en 2015 égal à 69,2% (70% pour le département, 70,7% pour les Hauts de France comme pour la France).

UTPAS DOUAI ARLEUX

111 Rue de la Commanderie – 59500 DOUAI

Périmètre d'intervention : Arleux, Aubigny, Bugnicourt, Brunémont, Cantin, Cuincy, Douai (pour partie), Esquerchin, Lambres Les Douai, Courchelettes, Esquerchin, Estrées, Férin, Goeulzin, Hamel, Lécluse

UTPAS DOUAI WAZIERS

310ter, rue d'Albergotti – 59500 DOUAI

Périmètre d'intervention : Anhiers, Auby, Douai (pour partie), Flers En Escrebieux, Lallaing, Lauwin-Planque, Roost-Warendin, Râches, Raimbeaucourt,

UTPAS GUESNAIN ANICHE

SIN LE NOBLE

462, rue Guy Môquet – 59287 GUESNAIN

Périmètre d'intervention : Aniche, Auberchicourt, Dechy, Ecaillon, Erchin, Féchain, Fressain, Guesnain, Lewarde, Loffre, Marcq En Ostrevent, Masny, Montigny En Ostrevent, Monchecourt, Villers Au Tertre, Roucourt, Sin Le Noble

UTPAS SOMAIN ORCHIES

38, rue Gambetta – BP 66 – 59490 SOMAIN

et **antenne à Orchies**, 26 rue Jean Roch – 59310 ORCHIES

Périmètre d'intervention : Aix Les Orchies, Auchy Les Orchies, Beuvry La Foret, Bouvignies, Bruille Les Marchiennes, Coutiches, Erre, Fenain, Faumont, Flines les Râches, Hornaing, Landas, Marchiennes, Nomain, Orchies, Pecquencourt, Rieulay, Somain, Saméon, Tilloy Les Marchiennes, Vred, Wandignies, Warlaing

ANNEXE 5 : le comité de suivi du projet associatif

1 - Le comité de suivi est expressément prévu par le projet associatif validé par les instances de l'AFAD du Douaisis.

2 - Il siège à titre consultatif ; il est également force de proposition. Toutefois les décisions, y compris consécutives à ses avis, appartiennent aux instances statutaires de l'association.

3 - Il est conduit à délibérer sur toutes questions relatives à la définition, la mise en œuvre et les évolutions du projet associatif. S'agissant des questions en rapport avec la gestion des personnels, ses missions ne se substituent pas à celles des délégués des personnels. Il peut toutefois adresser une question à ces derniers si celle-ci est en rapport direct avec les objectifs et les missions prévues par le projet associatif.

4 - Il est composé de la manière suivante :

- Un membre du conseil d'administration, désigné nommément à cet effet par le conseil d'administration, en assure la présidence.
 - Chaque administrateur de l'association est avisé pour chaque séance et peut participer, sur sa proposition ou sollicité par le président de l'association, à cette séance.
- Autres membres, désignés pour une année civile :
- Le (la) référent(e) « qualité »
 - Sur la base du volontariat et, le cas échéant du choix parmi les volontaires par le président de l'association en accord avec la directrice (le directeur) :
 - Un(e) auxiliaire de vie sociale,
 - Un(e) technicien(ne) en intervention sociale et familiale
 - Un(e) auxiliaire familiale
 - Un(e) chargé(e) d'évaluation et de suivi
 - Un (e) psychologue
 - Un(e) personnel technique
 - Un membre du personnel administratif
 - Une ou plusieurs personnes proposées par la directrice (le directeur) de l'association en accord avec les coordonnatrices (coordonnateurs).

5 - Le comité de suivi est réuni au moins une fois par an :

6 - L'ordre du jour des réunions comporte les points suivants :

- Mise en œuvre des choix stratégiques
- Propositions d'évolutions ou de compléments des choix stratégiques
- Toute autre question, en lien direct avec le projet associatif, proposée par l'un des membres du comité de suivi.

7 - Chaque séance donne lieu à un compte-rendu, rédigé par l'un des membres du comité de suivi, et diffusé à l'ensemble des administrateurs de l'association.

8 - Le président du conseil d'administration de l'association peut inviter à siéger à une séance du conseil d'administration, à titre consultatif, deux membres du personnel siégeant au comité de suivi du projet, pour les points de l'ordre du jour en rapport direct avec le projet associatif.



Nord
Le Département



FNAAFP/CSF
Fédération
de l'aide à domicile

